

Le 12 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

J'ai le plaisir de vous informer que, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la proposition ci-après est publiée aujourd'hui pour examen au titre de la procédure de défaut d'opposition, sur la [plateforme interactive réservée aux États membres du FIDA](#), ainsi que sur le [site Web public du FIDA](#).

Mémoire du Président:

République d'Angola: Projet de développement et de commercialisation en faveur des petites exploitations agricoles dans les provinces de Cuanza Sul et Huila (SADCP-C&H-SAMAP)

La disponibilité des ressources adéquates pour financer cette proposition est confirmée dans le document [EB 2024/143/R.25](#).

Conformément à l'article 24, les demandes d'examen de cette proposition à une session ordinaire du Conseil d'administration devraient être présentées par la représentante ou le représentant habilité au Conseil d'administration par courriel, au Bureau de la Secrétaire à l'adresse igmr@ifad.org, le **2 janvier 2025** au plus tard.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



La Secrétaire du FIDA
Claudia ten Have

Représentantes et représentants au Conseil d'administration
du Fonds international de développement agricole
et destinataires de copies pour information